Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1983)

**Heft:** 691

Artikel: Vingt ans et des milliards : épuration des eaux : des stations pour un

sur-place

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1025019

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### VINGT ANS ET DES MILLIARDS

# Epuration des eaux: des stations pour un sur-place

Encore l'eau, direz-vous. C'est vrai que «Domaine Public» n'a pas lésiné sur les colonnes, concernant ce sujet: Pierre Lehmann couvre régulièrement ce domaine, démontrant le mécanisme de la protection des eaux et ses incohérences.

Nous estimons que ce thème est de première importance. Tout d'abord parce que l'eau est une matière première vitale dont nous avons trop longtemps cru qu'elle était inépuisable. Ensuite parce que la politique de protection des eaux est révélatrice d'une manière de gérer les problèmes, qui peut donner l'illusion d'une action efficace, mais qui oublie le but initialement visé.

Une étude sur l'application de la législation fédérale sur la protection des eaux montre de manière convaincante cette évolution<sup>1</sup>. Des conclusions qui sont utiles pour d'autres législations.

Au début des années cinquante, lorsqu'on prend conscience de la dégradation croissante de la qualité des eaux en Suisse, un large accord se fait rapidement sur la nécessité d'une intervention. Large soutien sur le principe, divergences quant aux moyens. Alors que les cantons, les communes et les professionnels de l'épuration estiment indispensable une aide financière de la Confédération, l'industrie s'y oppose. Cette dernière obtient que les subventions fédérales soient accordées dans des situations exceptionnelles seulement, et qu'on

<sup>1</sup> W. Bussmann. «Gewässerschutz und Kooperativer Föderalismus in der Schweiz», Haupt Verlag, Bern 1981. tienne compte dans l'application des possibilités techniques et des charges économiques et financières des entreprises. Pour sa part, l'agriculture réussit à échapper presque complètement aux exigences de la loi.

Mauvais départ. Le coup de fouet attendu n'a pas lieu. Sans subventions, communes et cantons font le gros dos. Ce n'est qu'après 1962 que la construction des stations d'épuration démarre vraiment, quand la Confédération introduit les subventions généralisées.

Mais rapidement, on constate une grande diversité dans l'application de la loi. Les organisations regroupant les professionnels privés et publics de l'épuration revendiquent une standardisation; les associations de pêcheurs lancent une initiative populaire.

La nouvelle loi de 1971 est plus complète et plus précise; les subventions sont augmentées. Dès lors, le rythme de construction du réseau d'épuration s'accélère.

En 1980, la capacité du réseau permet d'épurer les eaux usées de plus de 80% des habitants.

Pourtant, si on se réfère au but recherché, à savoir l'amélioration de la qualité des eaux, on doit parler d'échec.

### A LA FAVEUR DE LA RÉCESSION

Les investissements consentis n'ont pas pu compenser — et de loin pas! — la croissance économique et l'évolution démographique. Ce n'est qu'avec la récession des années septante que la pollution des eaux diminue, pour se stabiliser au niveau de la situation de 1957, entrée en vigueur de la première législation. Les milliards dépensés et la politique menée pendant plus de vingt ans n'ont pu que contenir le phénomène, mais ne l'ont pas modifié.

Comment expliquer cet échec?

Dans les années soixante, on a pu relever de grandes différences d'application entre les cantons. Mais paradoxalement, on n'a pas constaté de rapport positif entre les efforts entrepris et la qualité des eaux: plus la proportion d'habitants reliés à des stations d'épuration est élevée, moins bonne est la qualité de l'eau. Tout simplement, les cantons les plus pollués ont fait un gros effort d'investissement, sans pour autant maîtriser totalement l'évolution de la pollution.

En réaction à cette situation, et sous l'impulsion des professionnels privés et publics de l'épuration, on unifie les dispositions légales: 250 pages de textes d'application!

#### L'OBJECTIF PERDU DE VUE

Au nom de l'égalité de traitement, on impose le réseau d'épuration uniformément sur tout le territoire. Solution intéressante pour les fabricants de tuyaux et pour les fonctionnaires cantonaux qui voient leur tâche simplifiée. Mais solution qui ne prend pas en compte l'objectif: si, par hypothèse, on avait renoncé à construire 436 petites usines dans des régions peu peuplés et utilisé les sommes équivalentes à renforcer les stations desservant les concentrations urbaines, on aurait amélioré de 10% la qualité des eaux en Suisse.

D'autre part seule la construction de stations d'épuration étant subventionnée — et non leur exploitation — les communes ont tendance à choisir la solution la plus économique sur le plan du fonctionnement, solution qui n'est pas forcément la plus adéquate quant au résultat; ou même à économiser sur le budget de fonctionnement!

De même les subventions fédérales couvrent la construction des collecteurs, mais pas celle des canalisations. D'où des retards dans le raccordement des nouveaux quartiers...

Pour ce qui est des industries, elles ne sont pas soumises au principe du pollueur-payeur, mais axées avant tout selon la quantité d'eau utilisée. Cette règle incite les entreprises à minimiser leur consommation d'eau, plutôt qu'à restreindre la charge polluante. Il faut signaler que si le Vorort est associé étroitement à l'élaboration des règles générales, ce sont les différentes branches les plus touchées par la législation (chimie, huiles, papier) qui participent à l'élaboration des règles particulières.

Pourtant il faut chercher les causes profondes de cet échec dans la manière dont les termes de la solution ont été posés. Pour respecter au mieux la liberté du commerce et de l'industrie, on a opté pour une solution qui consiste à traiter les eaux polluées, au détriment de prescriptions limitant cette pollution (produits et modes de production polluants).

Ainsi, le coût de la pollution des eaux a pu être largement transféré aux budgets des collectivités publiques.

Aujourd'hui, vu les coûts croissants et la situation précaire des finances fédérales, on constate qu'il est de plus en plus difficile d'améliorer l'efficacité des usines d'épuration. Un cul-de-sac.

Et voilà comment, d'une politique dont les objectifs sont unanimement approuvés, on passe à une pratique contrôlée par la bureaucratie et des technocrates, surveillée de près par l'industrie, largement soustraite au pouvoir politique et qui perd de vue la qualité des eaux.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

# Petit maltraité de littérature romande

Je viens d'avoir une grande joie: en constatant que La Nouvelle Revue de Lausanne passait en feuilleton La Devinaise, de Landry, c'est-à-dire, de l'un de nos meilleurs romanciers, l'un de ses meilleurs livres. Espérons que l'exemple sera suivi. Que reparaîtra ce Davel du même Landry, qui est à mon sens ce qu'on a écrit de mieux sur le sujet, avec peut-être un court texte d'André Bonnard, paru jadis dans la revue de Belles-Lettres. Et pourquoi pas un roman de Buenzod? un autre de Zimmermann, La Chaux d'Abel, par exemple?

Hélas, pour le reste, les arts et les lettres continuent d'être tenus en petite estime dans notre pays:

- C'est à la radio l'émission de Mousse Boulanger qui disparaît, la seule émission consacrée à la poésie en Suisse romande, et d'une remarquable qualité.
- Ce sont les différentes instances officielles qui refusent de même consulter les différentes sociétés, d'écrivains, de peintres ou de musiciens, et qui pré-

fèrent s'adresser à des individus particuliers (divide ut impera!), choisis il faut bien le dire un peu arbitrairement.

En veut-on un exemple? Le Département de l'instruction publique de Genève a eu l'idée — excellente — de faire dresser une liste de deux cents auteurs romands contemporains à l'intention des écoles genevoises. Pour cela, elle s'est adressée à M. Marc Nicole, «chargé de mission», lequel à son tour assure avoir eu recours au répertoire de la Société des écrivains suisses et à la Société genevoise des écrivains — dont la commission n'a malheureusement pas pu terminer son travail à temps! Il a donc pris le parti de choisir lui-même. Le résultat est insuffisant.

Ayant décidé de joindre aux vivants les disparus les plus notables des années 70, M. Nicole oublie notamment C.-F. Landry, Emmanuel Buenzod, Gustave Roud et Gilbert Trolliet, c'est-à-dire deux des plus importants romanciers et deux des plus grands poètes de notre pays.

Pour les vivants, on a l'impression fâcheuse qu'il procède au petit bonheur, sans trop savoir de quoi il parle, suivant simplement l'annuaire de ladite

Société suisse. C'est ainsi qu'il retient M. Virgile Moine. Je n'ai rien contre M. Moine, estimable homme politique bernois, auteur entre autres d'une Histoire de l'école normale des instituteurs du Jura, éditée en 1937 par le Département de l'instruction publique du canton de Berne, probablement épuisée et dont on voit mal en quoi elle peut intéresser les enseignants et les écoliers genevois. En revanche est négligé G.-A. Chevallaz... Mais aussi Jean Matter, musicologue et romancier important; Frank Jotterand, homme de théâtre; Freddy Buache, historien du cinéma; Jean-Claude Piguet, romancier (Les Gitans, éd. de Minuit), Madeleine Santschi, romancière (Sonate, au Mercure de France) et traductrice... Etc.!

On se félicite de voir mentionné Auguste Viatte, tout en déplorant de ne pas voir relevé son ouvrage capital, Les sources occultes du romantisme (2 vol., réédités en 1965), ni son Victor Hugo et les illuminés de son temps.

Puisque des «non-littérateurs» figurent, on s'étonne de ne pas trouver Jean Piaget.

On s'étonne de voir énumérées les vingt-quatre œuvres de Pierre Ancenis, sans que soit indiqué s'il s'agit de romans, d'essais, de poésies — et l'on plaint un peu l'infortuné enseignant qui aurait l'idée de faire lire par ses élèves *Place aux jeunes*: il aura des ennuis avec les parents!

On s'étonne parfois de l'ordre adopté, par exemple pour Pernette Chaponnière: Toi que nous aimions, 1955, Eau douce, 1957; Le Trésor de Pierrefeu, 1953; A la rescousse, 1955 — tous des romans.

Enfin, en ce qui me concerne, je me sens fort honoré de figurer, et de voir indiquée ma traduction de *Harry Wind*, tout en regrettant que le nom de l'auteur, *Diggelmann*, ne soit pas donné. L'auteur, malgré tout, ca compte!

... Et voilà qu'une fois de plus, je n'ai pas parlé des *Rebelles*, de Jean Ziegler, «professeur à la Sorbonne» — vous ne perdez rien pour attendre!